

Notice d'utilisation CREATEUR18.ISA

ISAPAYE 2019

1. NOTICE D'UTILISATION DU TABLEAU DE RÉSULTAT CREATEUR18.ISA

1.1 Qui est concerné ?

Pour savoir qui est concerné se reporter à la documentation **Evolutions ISAPAYE 2019**.

1.2 Objectif du tableau de résultat

Le tableau de résultat **CREATEUR18.ISA**, mis à disposition en **Editions/Dossier/Tableaux de résultat** a pour but d'aider à déterminer le montant de la régularisation de charge annuelle qui sera à corriger directement sur le dernier bulletin de salaire de l'année sociale 2018.

1.3 Comment déterminer le montant à régulariser à l'aide du tableau ?

1.3.1 Préconisation avant de déterminer le montant à régulariser

Avant d'utiliser le tableau de résultat, il est nécessaire d'avoir calculé le dernier bulletin de salaire de l'année sociale 2018 pour les salariés concernés.

1.3.2 Déroulement

La détermination du montant à régulariser se fait à l'aide du tableau de résultat en trois étapes :

- une première édition sur l'année sociale complète doit être effectuée. Cette édition va permettre de connaître le montant du plafond créateur à retenir.
- une deuxième édition sur décembre 2018 (ou le dernier mois pour un salarié sorti) pour connaître le total des parts salariales et patronales à retenir.
- Une troisième édition sur décembre 2018 (ou le dernier mois pour un salarié sorti) pour connaître le montant de la régularisation de la réduction de charge avec la répartition salariale et patronale.

1.3.3 Déterminer le montant de la colonne 2 : plafond à retenir

ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Dossier/Tableaux de résultat**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Ouvrir liste"

ÉTAPE 3 : sélectionner le tableau **CREATEUR18**

ÉTAPE 4 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 5 : mettre en période d'impression l'année sociale 2018

ÉTAPE 6 : sélectionner le salarié concerné



L'impression et ou l'aperçu du document doit se faire en mode "Paysage". Pour modifier l'orientation du document, cliquer sur le bouton "Imprimante".

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Aperçu"

ÉTAPE 8 : noter le total qui apparaît dans la colonne 2



Le montant de la colonne 2 correspond au plafond à retenir pour le calcul de la régularisation de la réduction de charge annuelle. Ce montant sera à reporter dans le prochain point, pour déterminer le total des parts salariales et patronales à retenir.

ÉTAPE 9 : refermer l'édition

1.3.4 Déterminer le montant de la colonne 3 : total part salariale et patronale à retenir

ÉTAPE 1 : modifier la période d'impression pour sélectionner décembre 2018 ou le mois du dernier bulletin de salaire du salarié concerné en cas de sortie

ÉTAPE 2 : remplacer le 0 de MONNAIE(0) par le montant total des parts salariales et patronales déterminé au point 1.3.3 dans les colonnes 3 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Aperçu"

ÉTAPE 4 : noter le montant total des parts salariales et patronales de colonne 3

ÉTAPE 5 : refermer l'édition

Cette documentation correspond à la version 10.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 14/12/2018 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

1.3.5 Déterminer le montant de la régularisation de réduction de charge annuelle pour la part salariale et patronale à régulariser

ÉTAPE 1 : remplacer le 1 de MONNAIE(1) par le montant total des parts salariales et patronales déterminer au point 1.3.4 dans les colonnes 5 / 6 / 7 / 8 / 9

ÉTAPE 2 : imprimer ou faire un aperçu du tableau de résultat pour la même période d'impression que le point 1.3.4



Le montant présent dans les colonnes 7 "Régul Salariale" et 8 "Régul Patronale" sont les montants à prendre en compte pour la régularisation dans le point 1.3.6.

1.3.6 Régulariser la réduction de charge annuelle sur le dernier bulletin de salaire

La régularisation de la réduction de charge annuelle, est à effectuer directement sur le dernier bulletin de salaire de l'année sociale 2018 ou le bulletin de sortie du salarié.



Pour un salarié sorti avant décembre 2018 et concerné par la régularisation, celle-ci doit effectuer en rappel sur salarié sorti, *se reporter à la fiche d'aide 2.13 - Effectuer un rappel sur salarié sorti.*

Pour régulariser la réduction de charge annuelle :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : se placer sur la ligne de régularisation de la réduction de charge "REGUL. REDUC. CREATEUR"

ÉTAPE 5 : double-cliquer sur le montant de la régularisation salariale et/ou patronale

ÉTAPE 6 : vérifier si la ligne affichée et bien celle à régulariser :

Montant à régulariser	Ligne à utiliser pour régulariser	Ligne de régularisation présente sur le bulletin de salaire	Que doit faire l'utilisateur ?
Le montant à régulariser ressort avec un signe négatif	CREATEUR02.ISA	CREATEUR02.ISA	Modifier directement le montant à régulariser sur la part salariale et patronale puis valider le bulletin de salaire.
		CREATEUR03.ISA	Mettre le montant à 0 sur la ligne CREATEUR03.ISA et régulariser la ligne CREATEUR02.ISA en suivant l'étape n°7
Le montant à régulariser ressort avec un signe positif	CREATEUR03.ISA	CREATEUR02.ISA	Mettre le montant à 0 sur la ligne CREATEUR02.ISA et régulariser la ligne CREATEUR03.ISA en suivant l'étape n°7
		CREATEUR03.ISA	Modifier directement le montant à régulariser sur la part salariale et patronale puis valider le bulletin de salaire.

ÉTAPE 7 : sur n'importe quelle ligne du bulletin de salaire, faire un clic droit "**Afficher toutes les lignes**"

ÉTAPE 8 : de nouveau, faire un clic droit "**Recherche**"

ÉTAPE 9 : mettre le code de la ligne recherchée **CREATEUR02.ISA** ou **CREATEUR03.ISA**

ÉTAPE 10 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 11 : double-cliquer sur le montant de la régularisation salariale et/ou patronale

ÉTAPE 12 : modifier le montant

ÉTAPE 13 : valider le bulletin de salaire

Cette documentation correspond à la version 10.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 14/12/2018 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais